



SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 30/05/2025

Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absents : FERNANDEZ Pierre, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°28/2025 : CONVENTION D'ADHESION AU COSD 66

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2004 au Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées Orientales (délibération du 9 mars 2004). L'association gère, avec la coopération des représentants des communes et des établissements publics territoriaux et paritairement avec les représentants du personnel désignés conformément aux statuts, les œuvres sociales en faveur du personnel des collectivités adhérentes à l'association.

Il explique que depuis cette date, de nombreux changements sont intervenus dans le règlement intérieur et notamment :

- La cotisation des collectivités territoriales et établissements publics adhérents :

- Pour les collectivités de moins de 250 agents

La cotisation est fixée à 1.10 % de la masse salariale brute (primes et indemnités comprises) hors saisonniers

- Pour les collectivités de plus de 250 agents

La cotisation est fixée à 260 € par agent et par an.

- La cotisation des agents : le Conseil d'Administration a voté la gratuité pour les agents titulaires ou ayant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité.

- La liste des prestations dont peuvent bénéficier les agents : allocations d'entraide sociale à l'occasion d'événements familiaux, prestation rentrée scolaire et Noël, attribution de chèques vacances avec bonification selon le montant de l'impôt, attribution de chèques déjeuner, participation sur les entrées de spectacles, concerts, musées en Occitanie, parcs de loisirs, d'attractions et aquatiques en France (plus Port Aventura).

Une nouvelle convention pour les collectivités adhérentes, notamment le mode de calcul de la cotisation de la commune au catalogue des prestations pour les agents.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées Orientales,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au COSD 66 seront inscrits, chaque année, au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr